

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

numéro
CM_240611_09

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadhila BENAMMAR KOLY à Claude FERAL, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Marie Pierre CAUMES, Magali STADLER à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Françoise CAUVY.

OBJET : Validation du projet de requalification du complexe Beaumont

VU la décision du Maire n°MLDC_220510_038 du 10 mai 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un club house et des locaux du service des sports et techniques au sein du complexe Beaumont,

VU la décision du Maire n°MLDC_230318_033 du 18 mars 2023 relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie pour la réalisation de la tranche 2 : requalification de l'espace sportif comprenant la création de la Maison du sport, dans le cadre de l'opération du complexe BEAUMONT,

VU la décision du Maire n°MLDC_230318_038 du 18 mars 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour la création du terrain de grands jeux en synthétique au stade André BEAUMONT,

VU la décision du Maire n°MLDC_230920_102 du 20 septembre 2023 relative au dépôt du permis de construire pour la construction du club-house, des bureaux associatifs et des ateliers dans le cadre du projet de requalification du complexe BEAUMONT,

VU l'instruction de la Préfecture de l'Hérault enregistrée au numéro 2023-12-60007 du 14 décembre 2023, relative aux règles applicables à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2024,

VU la décision du Maire n°MLDC_240130_005 du 30 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL pour la requalification de l'espace sportif comprenant la maison du sport, le stade et ses abords dans le cadre de la tranche de l'opération complexe BEAUMONT,

VU la décision du Maire n°MLDC_240318_032 du 18 mars 2024 relative au dépôt du permis d'aménager dans le cadre du projet de requalification des espaces extérieurs du complexe BEAUMONT,

VU la délibération n°CM_240319_07 du Conseil municipal du 19 mars 2024, relative à l'approbation du projet de création du terrain de grands jeux en synthétique au stade André BEAUMONT et du plan de financement,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VU la délibération n°CM_240402_09 du Conseil municipal du 2 avril 2024, relative à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal de l'année 2024, dont l'autorisation de programme numéro 23 intitulée "Projet de requalification des espaces du Complexe BEAUMONT",

CONSIDÉRANT qu'avec les années de sécheresse qui se succèdent, il devient impossible d'entretenir la pelouse du stade André-Beaumont correctement tout en respectant les interdictions d'arrosage,

CONSIDÉRANT qu'avec un revêtement en pelouse, la contrainte d'usage est de douze heures par semaine alors qu'un revêtement synthétique peut être utilisé quarante heures par semaine ce qui permettra d'ouvrir le lieu à un public beaucoup plus large,

CONSIDÉRANT qu'en termes d'entretien un revêtement synthétique coûte quatre fois moins cher qu'un revêtement en pelouse sans compter le temps de travail des agents gagné sur l'entretien des vestiaires et les facilités de pose des poteaux : les études montrent que sur une durée de vie d'un équipement, le coût d'une heure d'usage d'un revêtement synthétique coûte environ trente-cinq euros (35 €) et qu'une heure d'usage d'un revêtement sur pelouse coûte cent-trente-cinq euros (135 €),

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les sous-couches ne sont plus composées de matériaux carbonés mais en matériaux issus de l'agriculture à base de maïs ou d'olive et qu'un revêtement synthétique est parfaitement drainant et perméable, ce qui est important dans le contexte d'épisodes cévenols,

CONSIDÉRANT que le club-house actuel est un ancien appartement qui ne répond plus aux normes énergétiques,

CONSIDÉRANT la volonté de donner aux agents du service des sports un outil de travail cohérent pour leurs missions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager les abords du stade,

CONSIDÉRANT, le coût du projet global de deux-millions-quatre-cent-quarante-deux-mille-quatre-cent euros (2 442 400 €),

Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de réhabilitation du complexe Beaumont estimé à deux-millions-quatre-cent-quarante-deux-mille-quatre-cent euros (2 442 400 €) selon le plan de financement suivant :

- Fonds européens	500 000 euros,
- État au titre de la DSIL	500 000 euros,
- Fédération française de football	
au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	50 000 euros,
- Agence nationale du sport	150 000 euros,
- Conseil régional d'Occitanie	300 000 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault	440 000 euros,
- Commune de Lodève	502 400 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à inscrire l'opération au budget 2024 pour réaliser celui-ci au chapitre 21, conformément à l'autorisation de programme numéro 23,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240611-lmc111389-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/06/24
Date de publication : 17/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juin deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

RÉHABILITATION DU COMPLEXE BEAUMONT



UNE SITUATION STRATÉGIQUE



UN PROJET URBAIN D'ESPACE PUBLIC ET DE MOBILITÉS DOUCES

Trois objectifs :



Ouvrir ces espaces avec de grandes qualités paysagères en bordure de Soulondres aux Lodévois dans le cadre d'un espace public de qualité



Favoriser l'accès au lycée et au collège dans le cadre des mobilités douces en sécurisant les flots des élèves à la fois pour l'accès au centre ville et l'accès à la gare routière



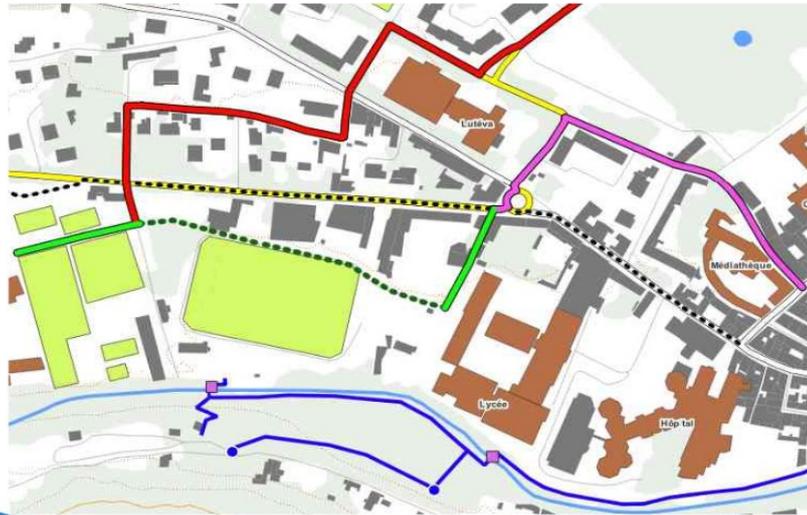
Faciliter la circulation piétonne avec le chemin des tines grâce au gué sur la Soulondres et la nouvelle circulation dans le site



LIAISON AVEC LE
CHEMIN DES
TINES ET LA
SOULONDRES



LIAISON CENTRE
VILLE – COLLÈGE
ET GARE
ROUTIÈRE LYCÉE
1 / 2



LIAISON CENTRE
VILLE – COLLÈGE
ET GARE
ROUTIÈRE LYCÉE
2 / 2



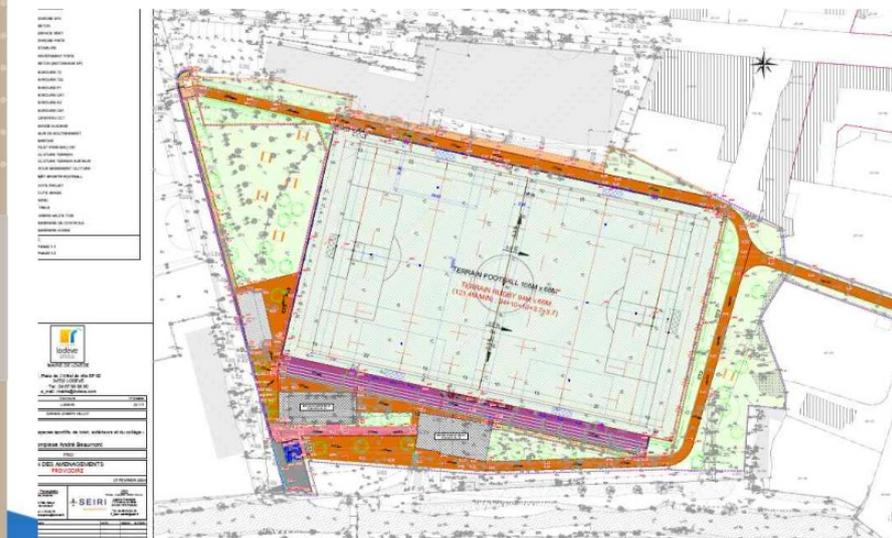
UN PROJET GLOBAL DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



UN PROJET SPORTIF POUR DE NOMBREUX USAGERS

- 👤 Les 950 lycéens
- 👤 Les 850 collégiens
- 👤 Les 400 primaires des 4 écoles de la ville
- 👤 Le club d'athlétisme
- 👤 Les clubs de foot (250 licenciés) et de rugby (350 licenciés)
- 👤 Les jeunes hors temps scolaires
- 👤 Les Lodévois

UNE PREMIÈRE TRANCHE AUTOUR DU STADE



UN SYNTHÉTIQUE

- Pour faire face au réchauffement climatique et la récurrence de la sécheresse
- Maintenir un espace non imperméabilisé
- Anticipant la réglementation européenne sur les matériaux utilisés : la couche de base sera en produits naturels (maïs ou liège)
- Pour faire des économies de fonctionnement
- Passer de 12h d'usage à 40h par semaine pour une ouverture à un large public
- Et une piste pour la course pour les cours d'athlétisme

UNE MAISON DU SPORT

- Rénover un bâtiment aujourd'hui abandonné qui est un des points noir du site
- Ne plus utiliser un ancien appartement des années 70 comme club house associatif (véritable passoire thermique)
- Créer un espace de travail et de convivialité pour les associations sportives
- Réaliser un espace de travail digne pour les équipes du service des sports



LA MAISON DU SPORT



LA MAISON DU SPORT



LE STADE



LE CALENDRIER

- **LE SYNTHÉTIQUE**
> 4 mois de travaux à partir de juillet 2024
- **LA MAISON DU SPORT**
> 10 mois de travaux à partir de septembre 2024
- **LES ABORDS**
> 4 mois de travaux en 2025

LES COÛTS

- **LE SYNTHÉTIQUE**
> 1 050 000€ HT
- **LA MAISON DU SPORT**
> 900 000€ HT
- **LES ABORDS**
> 365 000€ HT



LE FINANCEMENT

Plan de financement

FINANCEUR	€
Fonds Européens	500 000 €
DSI L	500 000 €
FAFA	50 000€
ANS	150 000 €
Conseil Régional	300 000 €
Conseil Départemental	440 000 €
Commune	502 400 €
TOTAL	2 442 400 €



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

